

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 135 du PR 29+569 au PR 31+804
Communes d'ASNAN et de GRENOIS
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire d'Asnan,
La Maire de Grenois,**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'arrêté de circulation par ENEDIS en date du 18 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Brinon-sur-Beuvron en date du 22 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Taconnay en date du 6 août 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien des lignes aériennes HTA sur la Route Départementale n° 135 du PR 29+569 au PR 31+804, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 135 du PR 29+569 au PR 31+804.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 34 du PR 19+423 au PR 25+201
- RD 23 du PR 21+130 au PR 17+790
- RD 180 du PR 9+258 au PR 12+247

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ENEDIS).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame La Maire de Grenois et Monsieur le Maire d'Asnan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre
- Mairies de Brinon-sur-Beuvron et de Taconnay.

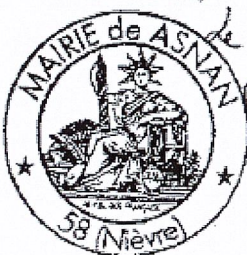
A Nevers, le 7 août 2025

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

A Asnan, le 22/08/25
Le Maire,

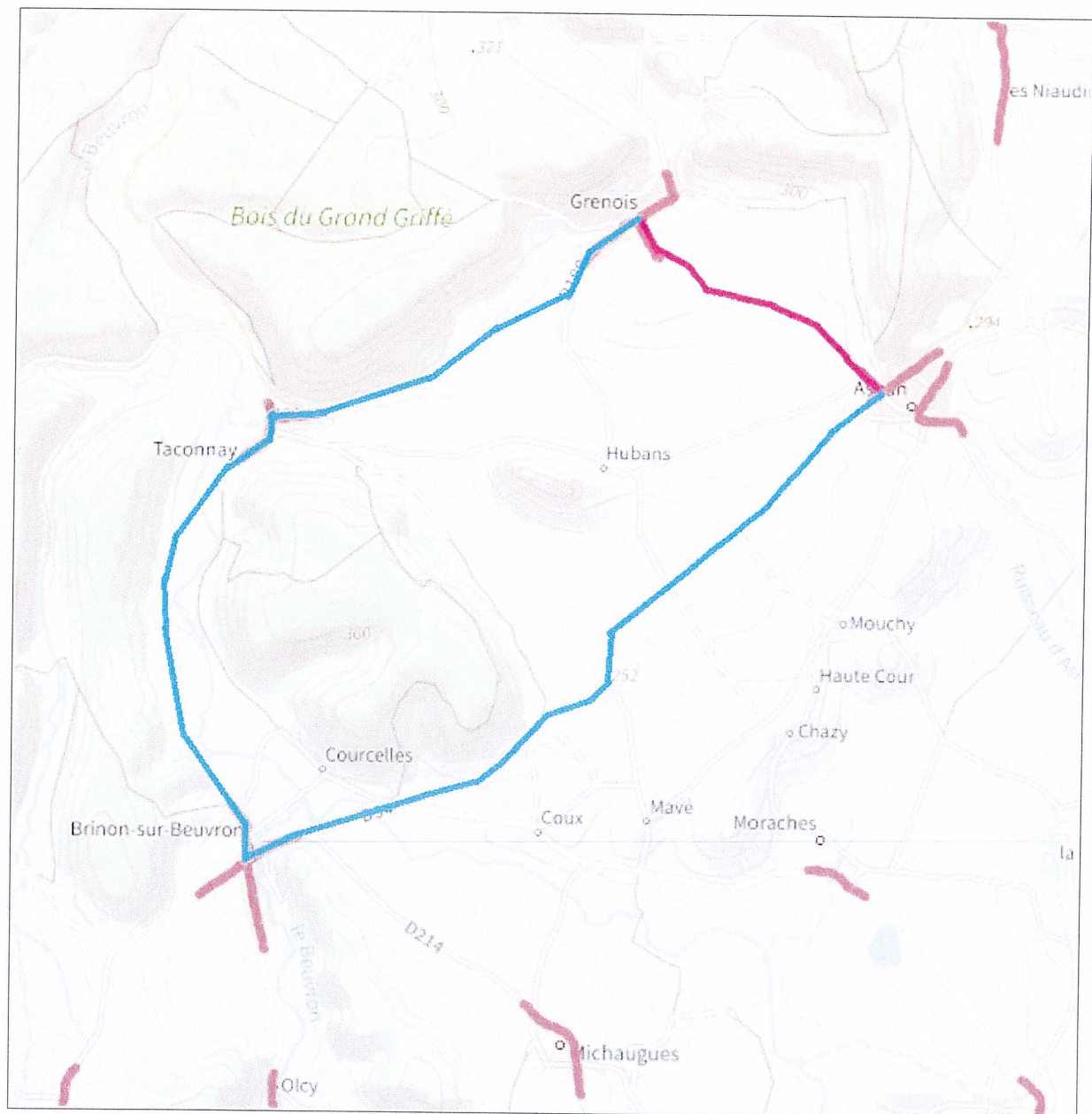


Le Maire,
Rideno
Patrick

A Grenois, le
La Maire,

Olivier CHESNEAU

PLAN DE DÉVIATION



ROUTE BARRÉE

- RD 135 du PR 29+569 au PR 31+804

DÉVIATION

- RD 34 du PR 19+423 au PR 25+201
- RD 23 du PR 21+130 au PR 17+790
- RD 180 du PR 9+258 au PR 12+247